

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire.

Considérant le montant de la dépense est inférieur au seuil de 40000€ HT.

Considérant la nécessité d'un contrat de service pour l'entretien et la maintenance de la tribune télescopique de la salle Jacques BREL.

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

De conclure et signer un contrat de service d'entretien et de maintenance avec la société SAMIA DEVIÂNNE sise 16 rue de la Gardie 34510 FLORENSAC.

#### Article 2 :

Dit que les prestations seront rémunérées à la fois par application d'un prix forfaitaire annuel de 6220,52€ HT pour la maintenance préventive, et par application de prix unitaire pour la maintenance curative. La dépense sera prélevée sur le budget communal.

#### Article 3 :

Dit que le présent contrat prendra effet au 01 juillet 2026, et sera conclu pour une période d'une année renouvelable 3 fois.

#### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

#### Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

**2026 -131**

### DECISION DU MAIRE

Pour l'entretien et la maintenance de la tribune télescopique de la salle Jacques BREL de la commune de Mantès la ville



Fait à Mantès-la-Ville, le 5/02/2026.

Le Maire,  
**Sami DAMERGY**



Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité  
le : 23/02/2026

Le Maire,  
**Sami DAMERGY**

